



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique et réglementation

Question écrite n° 49379

### Texte de la question

M. Roland Vuillaume appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur trois projets d'arrêtes en cours de rédaction au sein de la direction générale de l'aviation civile (DGAC) et concernant la construction en kit, les ultralégers motorisés (ULM) et les avions de collection. Les utilisateurs d'ULM et les professionnels de ce secteur s'inquiètent en effet des lourdes conséquences que risquent d'avoir ces textes en l'état de leur rédaction sur la santé financière des petites et moyennes entreprises présentes sur ce marché. L'ULM est en effet, encore aujourd'hui, essentiellement utilisé à des fins sportives ; ils s'étonnent du manque de connaissance au moins apparent de leur activité par la DGAC. Les normes de sécurité imposées par ces projets d'arrêtes aux ULM risquent à terme d'aboutir à la disparition de la moitié du parc français d'aéronefs légers, tout en ne résolvant pas réellement les questions spécifiques de sécurité posées par ce type d'appareil. Afin de continuer à développer dans notre pays l'aviation légère, de répondre aux attentes des utilisateurs et de préserver aussi l'emploi, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin d'engager une véritable concertation en ce domaine avec les professionnels de ce secteur d'activité.

### Texte de la réponse

Les trois projets d'arrêtes établis par la direction générale de l'aviation civile (DGAC) portent sur les autorisations de vol des appareils ultra-légers motorisés (ULM), sur les certificats de navigabilité des avions de collection et sur les certificats de navigabilité des aéronefs en kit. Préoccupé par le nombre d'accidents enregistrés chaque année pour ces appareils de plus en plus performants, le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme a en effet considéré qu'une évolution de la réglementation était indispensable. La diffusion de ces projets d'arrêtes, qui ne préjuge pas des orientations finales, n'est qu'une étape dans le processus d'élaboration de cette nouvelle réglementation. La DGAC a par ailleurs demandé à trois experts extérieurs à l'administration de lui faire part de leur propre position et a invité les organisations professionnelles à lui adresser leurs observations et leurs commentaires. Une fois ces éléments réunis, des réunions de travail seront organisées entre les responsables de ce dossier à la DGAC et les représentants de l'aviation légère, afin de rechercher en commun des solutions permettant tout à la fois de ne pas freiner l'expansion du secteur et d'assurer la sécurité des pilotes ainsi que des personnes transportées et des tiers au sol.

### Données clés

**Auteur :** [M. Vuillaume Roland](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49379

**Rubrique :** Aviation légère

**Ministère interrogé :** équipement, logement, transports et tourisme

**Ministère attributaire :** équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 10 mars 1997, page 1150

**Réponse publiée le** : 31 mars 1997, page 1664